

RC-2011-02 Règlement taxe portant fixation de la redevance scolaire à régler pour l'admission d'écoliers ayant leur résidence dans une commune autre que la commune de Berdorf

a. Approbation

- Approuvé le 17 juin 2011 par le conseil communal à l'unanimité
- Arrêté grand-ducal du 23 juillet 2011
- Approbation ministérielle le 27 juillet 2011
- Publication à partir du 5 août 2011
- Publication au Mémorial A N° 197 du 20 septembre 2011 page 3593

b. Base légale

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que les frais de scolarité;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 précité;

c. Texte du règlement

Art.1^{er}:

Les enfants dont le père ou la mère investi de la garde, le tuteur ou tout autre personne ayant la garde de l'enfant n'habite pas le territoire de la commune de Berdorf sont admis à fréquenter l'école fondamentale de la commune moyennant paiement d'une redevance pour frais de scolarité. La commune d'origine de l'enfant doit prendre en charge cette redevance.

Art. 2:

La redevance est fixée à deux cent (200,00) € par trimestre scolaire commencée, respectivement à six cent (600,00) € par année scolaire. Elle est applicable à partir de l'année scolaire 2011/2012.

Art. 3:

La redevance intégrale est due par trimestre scolaire, quel que soit le jour de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Art. 4:

Le règlement-taxe du 30 septembre 2002 portant fixation d'une taxe scolaire dans la commune de Berdorf est aboli par la présente.